

WINDVISION  
DE HEER BRICE BOURGET  
INTERLEUVENLAAN 15  
B-3001 LEUVEN

**vos références**  
votre demande du  
7 juillet 2011

**nos références**  
L-FLX2011045660  
HA0431

**Bruxelles**  
13 juillet 2011

### **Estaimpuis : Parc Eolien**

Installations de transport de gaz naturel  
Ø 250 BP Ath - Menen  
Ø 350 HP Estaimpuis - Leuze En Hainaut

Monsieur

Nous nous référant à votre e-mail du 7 juillet 2011, nous vous remercions de nous avoir tenus au courant du projet (comme demandé dans nos courriers précédents) et pour les coordonnées des éoliennes projetées.

Nous notons que les premières trois éoliennes se trouvent côté Est de l'autoroute E403 et les dernières trois éoliennes se trouvent côté Ouest de l'autoroute E403. Nous avons également constaté que les éoliens numéros 3 et 4 se trouvent le plus proche de nos installations, c'est-à-dire à environ 400 mètres.

Dès lors, nous vous demandons de tenir compte de la présence de nos installations lors de l'implantation des éoliennes et en particulier des conditions spécifiques suivantes :

1. Pour les installations souterraines, vous devez respecter une distance minimale égale à la hauteur de l'axe +  $\frac{1}{2}$  diamètre de rotor. Pour nos installations aériennes, vous devez respecter une distance minimale égale à la distance d'effet maximale de l'éolienne, c'est-à-dire la rupture d'une pale entière en cas de survitesse.

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)S DANS UN FICHIER DONT LE MAITRE EST LA S.A. FLUXYS AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778). LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS. VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

FLUXYS S.A. - Relations Administratives  
Avenue des Arts 31 - B-1040 Bruxelles  
Tel : 32 2 282 72 53 - Fax : 32 2 282 75 54 - Email : [infoworks@fluxys.com](mailto:infoworks@fluxys.com)  
RPM Bruxelles : 0402 954 628 - TVA : BE 402 954 628

2. Si les distances reprises au point 1 ne peuvent être respectées, nous nous considérons comme concernés et vous demandons dès lors :
  - soit de faire exécuter une analyse des risques (à nous faire parvenir pour avis) qui devra clairement montrer que les emplacements des constructions prévues ne constituent pas un risque inacceptable pour nos installations. En d'autres termes, l'augmentation du risque d'échec pour nos installations lié à l'emplacement doit être inférieure à 10 % du risque d'échec existant pour nos installations. Pour une canalisation souterraine, considérez dans ce cadre un tube d'une longueur d'un mètre et situé à la distance la plus proche entre l'éolienne et la canalisation.

Pour les installations Seveso, il ne peut y avoir d'augmentation du risque lié à l'emplacement.
  - soit de prendre des mesures (à nous faire parvenir pour avis) qui doivent veiller à ce que l'échec n'ait pas d'incidence sur les installations de Fluxys. Il vous appartient de prouver l'efficacité de cette mesure.
3. Dès que les emplacements des éoliennes auront été fixés dans la phase de projet, nous vous demanderons de nous transmettre les plans d'implantation des éoliennes, sur lesquels sont indiqués nos installations ainsi que les intervalles respectés, et incluant une étude de sécurité ou une proposition de mesures préventives.

**Nous pouvons donc donner un avis favorable à votre demande à condition que les points mentionnés ci-dessus soient respectés**

Nos installations peuvent également être concernées par les travaux de raccordement vers le réseau public et les travaux de construction.

Nous vous prions de nous transmettre vos plans projets (y compris le tracé de nos installations, la distance par rapport à nos installations, les tracés des câbles et les dimensions des éoliennes) afin que nous puissions vous donner notre avis finale.

**Avant de commencer tout travail, nous vous demandons de contacter, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, notre délégué régional, W. Wattier, tél. 065 33 66 76, pour faire baliser nos installations.**

Comme vous le savez, la concertation avec notre société est très importante afin d'éviter l'endommagement de nos installations. Voilà pourquoi vous trouverez ci-après les informations suivantes :

1. Directives générales
2. Directives particulières relatives à nos canalisations de transport
3. Mesures à prendre pour des travaux que vous exécutez vous-même
4. Mesures à prendre pour des travaux que vous faites exécuter par des tiers

## 1. Directives générales

- Vous trouverez en annexe, **à titre indicatif**, le(s) plan(s) de nos installations ainsi que les prescriptions et mesures de sécurité générales à observer lors de l'exécution de travaux à proximité de celles-ci.
- **Vous respectez les points 9 et 10 de ces prescriptions** reprenant la liste des travaux interdits ainsi que les entredistances à respecter en cas de pose de câbles ou de canalisations à proximité de nos installations de transport.
- Du fait de l'évolution de notre réseau, **l'information relative à la localisation de nos installations ne reste valable que six (6) mois à dater de la présente**. Passé ce délai, vous nous adressez une nouvelle demande d'information. Vous nous contactez à nouveau pour toute extension ou modification de l'étendue des travaux ou de leur mode d'exécution tels que détaillés dans votre demande, ainsi que pour tous autres travaux que ceux repris dans celle-ci.
- Nos installations sont soumises aux dispositions de la loi du 12 avril 1965<sup>1</sup> et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit expressément tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz naturel ou à leur exploitation. Vous prenez dès lors toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage à ces installations.

<sup>1</sup> L12/04/1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)(S) DANS UN FICHER, DONT LE MAITRE EST LA S.A. FLUXYS AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778). LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS. VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

- **Nous vous demandons de tenir compte des installations de transport de gaz naturel dès l'établissement du plan de sécurité et de santé** (cf. réglementation sur les chantiers mobiles ou temporaires). L'architecte, le bureau d'études, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur sont, entre autres, tenus d'indiquer la présence de canalisations de transport de gaz naturel tant à leur propre personnel qu'à des tiers (sous-traitants, etc.). Nous demandons que l'architecte ou le bureau d'études renseigne la présence d'installations de transport de gaz naturel à haute pression dans son cahier des charges et indique la remarque suivante sur ses plans : « Attention – Présence d'une conduite de gaz naturel haute pression – Contactez l'exploitant avant le début des travaux ».
- Nous vous prions également de nous envoyer, conformément aux articles 45 et 46 de l'arrêté royal du 25.01.2001 sur les chantiers mobiles ou temporaires, 15 jours avant le début des travaux, une copie du document de notification renseignant notamment le nom et les coordonnées du coordinateur de sécurité réalisation.

## **2. Directives particulières relatives à nos canalisations de transport**

Dans le cadre de votre projet, nous insistons pour que vous vous conformiez aux mesures de sécurité particulières suivantes :

- **Les essais de sol** (forages verticaux, carottages, pénétromètres, piezomètres, essais à la plaque, etc.) **sont interdits à moins de cinq (5) mètres de nos installations.**
- **Tout forage (horizontal ou dirigé) ou fonçage à moins de quinze (15) mètres de nos installations est interdit** sauf accord écrit préalable de notre société. Vous pouvez contacter Steven Vanclooster, tél. 02 282 71 49 - 0474 89 20 67 pour l'obtention d'un tel accord.
- Vous effectuez tous travaux de terrassement à moins d'un (1) mètre de nos installations à la main, comme mentionné dans le § 11 de nos prescriptions et mesures de sécurité générales.
- La stabilité du sous-sol occupé par nos installations de transport de gaz ne peut en aucun cas être compromise, aussi bien pendant qu'après l'exécution des travaux.

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)(S) DANS UN FICHIER, DONT LE MAITRE EST LA S.A. FLUXYS AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778). LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS. VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

- Vous prévoyez une protection temporaire adéquate autour des segments de canalisation mis à nu afin d'éviter tout dommage à notre installation ou à son recouvrement extérieur suite, notamment, à des chutes de pierres, de matériaux ou d'objets divers. Vous nous signalez toute anomalie constatée au revêtement de nos installations sans délai. Pour autant que ceux-ci aient été annoncés par l'entrepreneur, Fluxys se chargera gratuitement de la réparation des dégâts provoqués au revêtement suite aux travaux. En cas de découverte par notre propre personnel de dégâts au revêtement imputables au chantier, l'entrepreneur supportera lui-même les frais de réparation.
- Il est nécessaire, lors du remblai, de maintenir une couche de sable ou de bonne terre d'une épaisseur de 30 cm autour de nos installations. Cette couche sera libre de tout élément solide (pierres ou débris divers) qui pourrait endommager le revêtement de nos installations.
- L'utilisation d'engins mécaniques pour le damage est interdite à moins de 30 cm de nos installations.
- Le recouvrement actuel de nos installations ne peut en aucun cas être diminué.
- La présence d'installations de chantier et le stockage de matériel ou de matériaux sont strictement interdits à moins de cinq (5) mètres de nos installations.
- Le passage d'engins lourds est interdit au droit de nos installations, sauf mise en place d'une protection adéquate et temporaire approuvée préalablement par Fluxys. En outre, il y a lieu de limiter le nombre d'endroits de passage au strict nécessaire et de mettre en place un dispositif empêchant la circulation aux endroits non protégés.

### **3. Mesures à prendre pour des travaux que vous exécutez vous-même**

#### **Avant de commencer tout travail**

- **vous nous transmettez**, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, par lettre recommandée, **le programme** et la nature des travaux ainsi que les méthodes et les plans d'exécution;

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)(S) DANS UN FICHIER, DONT LE MAÎTRE EST LA S.A. FLUXYS, AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778) LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

FLUXYS S.A. - Relations Administratives  
Avenue des Arts 31 - B-1040 Bruxelles  
Tel : 32 2 282 72 53 - Fax : 32 2 282 75 54 - Email : [infoworks@fluxys.com](mailto:infoworks@fluxys.com)  
RPM Bruxelles : 0402 954 628 - TVA : BE 402 954 628

- **nous nous concertons** quant aux mesures à prendre en vue de garantir l'intégrité des installations de transport;
- **vous prenez contact, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, avec notre délégué régional, W. Wattier, tél. 065 33 66 76, pour faire baliser nos installations;**
- **vous vérifiez ou faites vérifier la localisation exacte des installations de transport, en présence de notre délégué régional, en réalisant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant, afin d'éviter toute contestation ultérieure.**

**Vous ne pourrez commencer l'exécution des travaux qu'après avoir rempli l'ensemble de ces obligations.**

#### **4. Mesures à prendre pour des travaux que vous faites exécuter par des tiers**

**Si vous confiez tout ou partie de la réalisation de vos travaux à un tiers**, l'arrêté royal du 21 septembre 1988<sup>2</sup> vous impose de lui communiquer les présentes informations et prescriptions de sécurité, faute de quoi votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident découlant d'une absence de transfert d'information.

Ainsi, il est du devoir du maître de l'ouvrage de s'assurer que les informations en sa possession soient transmises tant à l'entrepreneur principal qu'à ses éventuels sous-traitants. De même, il est du devoir de l'entrepreneur principal de s'assurer de la transmission des informations en sa possession vers ses éventuels sous-traitants.

Même s'il(s) dispose(nt) déjà des plans et a (ont) été mis au courant des prescriptions de sécurité à respecter, **cette même procédure légale impose** à l'entrepreneur, de même qu'à son (ses) sous-traitant(s)

<sup>2</sup> AR 21/9/1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations (voir :

[http://mineco.fgov.be/energy/energy\\_transport/energy\\_transport\\_fr\\_001.htm](http://mineco.fgov.be/energy/energy_transport/energy_transport_fr_001.htm))

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)S DANS UN FICHIER, DONT LE MAÎTRE EST LA S.A. FLUXYS, AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778). LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS. VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- **minimum quinze (15) jours ouvrables avant le démarrage des travaux, de contrôler l'exactitude des informations reçues** du maître de l'ouvrage ou, en son nom, de l'auteur de projet, et d'actualiser celles-ci tenant compte de possibles nouvelles installations posées dans l'intervalle. Pour ce faire, il s'enquiert, soit auprès de la commune concernée, soit via le site du point de contact central **www.klim-cicc.be** (ou alternativement **www.klip.be** pour des travaux situés en Flandre), de la présence d'installations de transport et informe les différents exploitants concernés de la nature et de la localisation des travaux projetés. Ces derniers disposent légalement de quinze (15) jours ouvrables pour informer l'entrepreneur sur la localisation de leurs installations et sur les éventuelles mesures de sécurité à respecter en cours de travaux;
- au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, par lettre recommandée, **de nous transmettre le programme** et la nature des travaux ainsi que les méthodes et les plans d'exécution;
- **avant le début des travaux, de nous concerter** quant aux mesures à prendre en vue de garantir l'intégrité des installations de transport;
- **au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, de prendre contact avec notre délégué régional, W. Wattier, tél. 065 33 66 76, pour faire baliser nos installations;**
- **de (faire) vérifier la localisation exacte des installations de transport, en présence de notre délégué régional, en réalisant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant, afin d'éviter toute contestation ultérieure.**

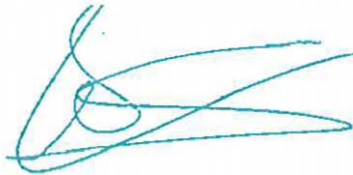
**L'entrepreneur ne pourra commencer l'exécution des travaux qu'après avoir rempli l'ensemble de ces obligations.**

WINDVISION

Bruxelles, 13 juillet 2011

Vous pouvez contacter notre collaborateur, Steven Vanclooster, tél. 02 282 71 49 - 0474 89 20 67 pour plus de renseignements.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, nos sincères salutations.



Steven Vanclooster  
Technical Advisor



Dirk Van den Lemmer  
Technical Advisor Coordinator

Annexes : prescriptions et mesures de sécurité générales + plan(s) 3.443508233.(A),  
3.449008113.(A), 3.449008114.(B), 3.449008115.(B), 3.449008116.(B).

VOUS AVEZ ETE ENREGISTRE(E)(S) DANS UN FICHER. DONT LE MAITRE EST LA S.A. FLUXYS, AVENUE DES ARTS 31 A 1040 BRUXELLES (ENREGISTREE AUPRES DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE SOUS LE N° 000525778) LES DONNEES VOUS CONCERNANT SONT UTILISEES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'OUTIL ET DU TRANSPORT DE GAZ DE FLUXYS ET DE TIERS. VOUS AVEZ DES DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 8 DECEMBRE 1992 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

FLUXYS S.A. - Relations Administratives  
Avenue des Arts 31 - B-1040 Bruxelles  
Tel : 32 2 282 72 53 - Fax : 32 2 282 75 54 - Email : infoworks@fluxys.com  
RPM Bruxelles : 0402 954 628 - TVA : BE 402 954 628